



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE  
PREFECTURE DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

—  
Département Europe  
—

AVENANT n° 2015-329-0005 du 25 novembre 2015  
(2<sup>ème</sup> avenant)

à la convention n° 673/sgar-de/2011 du 04 mai 2011  
ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU FONDS

**FEDER**

AU TITRE DU

**PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013**

**N° PRESAGE : 31166**

Date de la notification de l'avenant	25 novembre 2015
Bénéficiaire	Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG)
Intitulé de l'opération	Création d'un centre de stockage des Déchets Ultimes situé sur la commune de Grand-Santi – Phase 1 : Conduite d'opération
Action	C.4 : Améliorer la gestion des déchets
Date de dossier complet	27-01-2011
Dates des comités de pilotage et de synthèse	18-02-2011 et 09-04-2014
Dates des comités de programmation	02-03-2011 et 23-04-2014
Montant du concours financier	73 525,00 €
Service instructeur	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL)
Date de début d'éligibilité des dépenses	1 <sup>er</sup> janvier 2007
Date limite de commencement de l'opération	3 novembre 2011
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	31 décembre 2015

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur **Eric SPITZ**, préfet de la région Guyane, d'une part,

ET

**La Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais**

représentée par Monsieur **Léon BERTRAND**, président

SIRET: 249 730 037 00036

Statut: Collectivité territoriale

Coordonnées: ZA Gaston Césaire - 2, rue Bruno AUBERT - BP 36 -97360 MANA Cedex

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

VU l'avis des comités de programmation du **2 mars 2011** et **23 avril 2014** ;

VU la convention FEDER n° **673/sgar-de/2011 du 04 mai 2011** ;

VU l'avenant n° **2014203 – 0003 du 22 juillet 2014** ;

VU l'avenant n° **2015077 – 0009 du 18 mars 2015** ;

VU la demande de **la Communauté de Commune de l'Ouest Guyanais (CCOG)**, en date du **24 septembre 2015** ;

## **II EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Durée et modalités d'exécution**

L'article 2, paragraphes 1 à 3, de la convention n° **673/sgar-de/2011 du 04 mai 2011** est modifié comme suit :

La durée de réalisation de l'opération ne doit pas excéder le **31 décembre 2015**

### **Article 2: Eligibilité des dépenses**

L'article 3, paragraphe 2, de la convention n° **673/sgar-de/2011 du 04 mai 2011** est modifié comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux dispositions du règlement européen n° 1301/2013 du 17 décembre 2013 et du décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 modifié, et effectuées pour la réalisation de l'opération à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2007** et jusqu'au **31 décembre 2015**.

### **Article 3 : Entretien du bien subventionné**

L'article 9, paragraphe 1, de la convention n° **673/sgar-de/2011 du 04 mai 2011** est modifié comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à entretenir les investissements et achats ayant fait l'objet de la subvention, ainsi que les aménagements nécessaires à l'utilisation conforme et optimale de la chose subventionnée, pendant une durée d'au moins minimum de 5 ans à compter de la fin de liquidation de la subvention (versement du solde validé par le comptable public, la Direction des Finances Publiques).

### **Article 4 :**

Les autres articles de la convention n° **673/sgar-de/2011 du 04 mai 2011** demeurent inchangés.

### **Article 5 : Pièces annexes**

Les pièces constitutives du présent avenant sont :

- le présent document ;
- la convention FEDER n° **673/sgar-de/2011 du 04 mai 2011** ;
- l'avenant n° **2014203 – 0003 du 22 juillet 2014** ;
- la demande de **la Communauté de Commune de l'Ouest Guyanais (CCOG)**, en date du **24 septembre 2015**.

Le bénéficiaire

Signé

Léon BERTRAND, Président de  
la CCOG

Date : 21/10/2015

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire adjoint général pour les  
affaires régionales

Signé

Yves-Marie RENAUD

Date : 25/11/2015